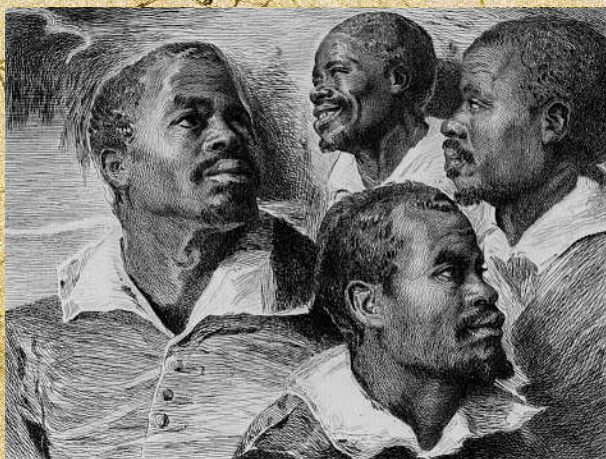


VOIX D'ESCLAVES

ANTILLES, GUYANE ET LOUISIANE FRANÇAISES,
XVIII^E-XIX^E SIÈCLES

SOUS LA DIRECTION DE
DOMINIQUE ROGERS



Esclavages
DOCUMENTS


KARTHALA

VOIX D'ESCLAVES

ANTILLES, GUYANE ET LOUISIANE FRANÇAISES, XVIII^e-XIX^e SIÈCLES

SOUS LA DIRECTION DE
DOMINIQUE ROGERS

Cet ouvrage invite à entendre la voix des esclaves des Antilles, de la Guyane et de la Louisiane françaises, qui, longtemps, ont été considérés comme des « sans voix ». Des documents extraits de sources judiciaires et infra-judiciaires, impliquant directement des esclaves ou exceptionnellement des témoins non esclaves des XVIII^e et XIX^e siècles, donnent à découvrir leur histoire dans toute sa complexité.

En permettant un accès direct aux documents, par une transcription rigoureuse quoique modernisée, tout en accompagnant le lecteur par des introductions et des compléments bibliographiques, cette anthologie est une première en langue française, en particulier pour le XVIII^e siècle.

Le résultat est impressionnant. Il nous révèle des hommes et des femmes, africains ou créoles, noirs ou métis, citadins ou ruraux, exprimant leurs peurs, leurs humiliations, mais aussi leur « *agency* », leur capacité à agir, dans un univers trop souvent hostile, en continuant à vivre, par l'insolence, l'humour, les relations de sociabilité, la négociation ou la fuite.

L'ouvrage est né de la collaboration d'une quinzaine de chercheurs, coordonnés par Dominique Rogers, maître de conférences à l'université des Antilles et de la Guyane, membre du laboratoire AIHP-Géode et du CIRESC. Historienne, elle travaille sur les sociétés esclavagistes du monde atlantique, et particulièrement de la Caraïbe.

Centre International de Recherches
Esclavages
acteurs, systèmes et représentations



ISBN: 978-2-8111-1406-0

VOIX D'ESCLAVES

**ANTILLES, GUYANE ET LOUISIANE FRANÇAISES,
XVIII^E-XIX^E SIECLE**

KARTHALA sur Internet

www.karthala.com

Paiement sécurisé

Couverture : Etude de nègres, eau forte d'Edmond Ramus,
d'après l'étude de Pierre Paul Rubens, XIXe siècle
(source : ADM, 15Fi69)

Conception graphique de la couverture : Anabell Guerrero

Composition et mise en page : Nathalie Collain (CIRES)

© Éditions Karthala, CIRES et SAA, 2017

Première édition papier, 2015

ISBN (Karthala) : 9782-8111-1406-0

avec le concours de la Direction des affaires culturelles de
la Martinique

Sous la direction de

Dominique Rogers

Voix d'esclaves

**Antilles, Guyane
et Louisiane françaises,
XVIIIe-XIXe siècle**

KARTHALA

22-24, bd Arago
75013 Paris

SAA

19 av Saint-John Perse
97200 Fort-de-France

CIRESC

105, bd Raspail
75006 Paris

« Esclavages Documents »

Une collection d'archives, de documents originaux, de témoignages sur les expériences, passées ou contemporaines, de l'esclavage, du post-esclavage et de la contrainte extrême.

Un site d'information : <http://www.esclavages.cnrs.fr>

Directrice de la collection : Myriam Cottias

*Comité éditorial : Cédric Audebert, Elisabeth Cunin, Céline Flory,
Nahayeilli Juarez Huet, Paul Lovejoy, Hebe Mattos, António de
Almeida Mendes, Dominique Rogers, Marie-Jeanne Rossignol,
Ibrahima Thioub*

Contact : <esclavages-editions@ehess.fr>

Remerciements

Cet ouvrage a été réalisé à la suite des travaux de recherche financés par le projet européen EURESCL, à l'initiative de la Société des Amis des Archives et de la recherche sur le patrimoine culturel des Antilles, et avec le soutien financier de la Direction des Affaires Culturelles de la Martinique, du groupe de recherche AIHP-GEODE, et du Centre International de Recherches sur les Esclavages.

S'il a pu voir le jour c'est aussi grâce à l'important travail réalisé par le comité éditorial de la Société des Amis des archives et tout particulièrement par Magalie Claveau, archiviste, responsable de l'Action culturelle et du Service éducatif des Archives départementales de la Martinique, et Dominique Taffin, Conservatrice général du patrimoine et Directrice des Archives départementales de la Martinique, notamment pour la sélection des textes, la relecture des transcriptions et des introductions, le minutieux exercice d'harmonisation des transcriptions, ainsi que la recherche des illustrations.

Les éditeurs remercient également le Conseil général de la Martinique et la Direction des Archives départementales pour la mise à disposition gracieuse des illustrations. Ils tiennent à saluer le travail très important de Nathalie Collain dans l'édition de ce volume.

Enfin, nous souhaitons ajouter une mention spéciale au crédit du Professeur Eduardo França Paiva de l'Université de Belo Horizonte pour les informations fournies sur les sociabilités serviles et la photographie de vêtements en corail.

Introduction

Dominique Rogers

Il n'est pas rare aujourd'hui encore d'entendre affirmer dans les Antilles françaises l'impossibilité de rendre compte de l'univers mental ou simplement du quotidien des populations serviles qui ont vécu dans ces territoires du XVIIe au milieu du XIXe siècle : « Il n'y a pas de sources ! », « Les esclaves ne savent pas écrire ! ».

Au point de départ de ces affirmations se trouve sans doute le fait que l'historiographie de l'esclavage a longtemps présenté les esclaves de la Caraïbe comme des masses anonymes dont les spécialistes de la traite (P.D. Curtin, 1969 ; P. Lovejoy, 1983)¹ analysaient les flux et les reflux tandis que les démographes (D. Bégot, 2011) calculaient leurs taux de fécondité, de mortalité ou de natalité, avant que changeant d'échelle d'analyse ils ne s'attachent, petit à petit, à reconstituer leurs pratiques familiales. En parallèle, les très nombreuses études sur le monde des marrons ou sur la diversité des formes de résistance ont certes ouvert quelques perspectives sur les motivations et l'imaginaire des groupes serviles, mais leurs résultats semblent trop souvent contradictoires. Tous reconnaissent volontiers l'importance de facteurs structurels économiques (pénibilité différente des conditions de travail, possibilité plus ou moins grande d'autonomie) voire le poids des circonstances conjoncturelles (disette de nourriture, période de guerre ou de catastrophes naturelles). Néanmoins, certains, analysant peut-être surtout le petit marronnage, insistent sur le primat de la décision individuelle voire unilatérale, alors que d'autres magnifient les actions collectives et souvent efficaces du grand marronnage. Plus important encore, dans un monde colonial fran-

1. Pour des données récentes sur le sujet, on consultera particulièrement la « Transatlantic slave trade database » <http://www.slavevoyages.org/tast/index.faces>.

çais où les révoltes paraissent si peu fréquentes à la différence des Antilles anglaises, ces travaux semblaient incapables d'expliquer l'impensable, la pérennité du système esclavagiste, en dépit du fort déséquilibre démographique entre libres et esclaves. Une partie du quotidien échappait nécessairement. De manière caractéristique, dans la foulée des travaux de Gabriel Debien (1974) et des nombreux spécialistes du monde de l'habitation (C. Schnakenbourg, 1973 ; J. Fallope, 1992 ; B. Foubert, 1990 ; J. de Cauna, 1987), la participation des esclaves à la vie économique de la colonie était parfaitement décrite, mais leurs sociabilités particulières n'ont donné lieu à analyse que depuis une vingtaine d'années² essentiellement d'ailleurs du côté anglophone à l'exception des travaux de quelques rares archéologues francophones (Y. Leroux, 2010)³.

Les sources pourtant existent. Certes, elles n'émanent pas toujours directement des esclaves, mais les archives judiciaires et administratives offrent en particulier des possibilités certaines pour entendre la voix des esclaves. D'aucuns nous répondront qu'il ne s'agit là que d'un regard biaisé : regards de Blancs, regards de maîtres ou d'esclaves terrorisés. Au-delà du fait que certains maîtres sont aussi des libres de couleur, l'historien s'intéresse moins aux allégations de l'esclave qui tente tout naturellement de sauver sa peau, d'éviter la réprimande ou la condamnation, qu'à toutes les informations que l'on peut lire en creux dans les textes offerts. Il s'agit de détails du quotidien, de relations de sociabilité, de conflits ou de négociations, mais aussi de pratiques culturelles, vestimentaires ou professionnelles etc. En outre, la multiplicité des témoignages permet, dans certaines affaires, de faire des recoupements et donc sans doute d'approcher une réalité probable. Au-delà des affaires délictueuses ou criminelles qu'ils relatent, ces documents permettent donc en creux de saisir la diversité du quotidien

2. Pour les activités de loisirs (contes, chants et danse) décrits essentiellement comme des espaces de résistance au rôle assigné par les maîtres voire de conscientisation politique, voir Howard Johnson, 1995 ; Michael Craton, 1995 ; Gabriel Entiope, 1996 ; Hilary Mc Beckles, 2002. Sur la dimension subversive des carnivals, voir Robert Dirks, 1987 ; enfin sur le rôle économique et social de la danse pour les femmes esclaves, voir Henrice Altink, 2004.

3. Dans ce domaine, l'essentiel des travaux a été réalisé par les anglophones et notamment C. Gibson and R. Heather (2009) et K.G. Kelly (2011).

d'esclaves, accusés, témoins ou victimes et les stratégies des uns et des autres pour survivre face aux maîtres et aux autorités judiciaires, mais aussi plus simplement face aux voisins esclaves, jalouxés, aimés ou détestés. En effet, contrairement à l'image trop souvent répandue de l'esclave « bien meuble », victime soumise car dénuée de droits, les minutes des greffes de la Caraïbe illustrent avec éclat que les hommes et les femmes esclaves ont en fait non seulement une personnalité juridique mais aussi une certaine capacité juridique. Si leur capacité pénale est complète, puisqu'ils doivent répondre de leurs crimes, leur capacité civile est en revanche plus réduite, quoique moins qu'on ne le pense ordinairement. Ainsi, en vertu de l'article 31⁴ du Code noir de 1685, les esclaves ne peuvent être partie en défense ou en accusation, mais l'article 26⁵ les autorise à déposer des mémoires auprès du procureur du Roi pour poursuivre les maîtres qui manqueraient de les nourrir, vêtir et entretenir. Si, eu égard au tollé soulevé par les ordonnances de 1784 et 1785⁶, on pense ordinairement que cette dernière disposition n'a sans doute jamais été appliquée, les textes isolés, trouvés pour les Antilles et la Guyane françaises, suggèrent que l'inverse a été possible parfois. En Louisiane, le Code noir de 1724 autorisait les esclaves à témoigner lorsqu'il n'y avait pas de témoins blancs. Néanmoins, dans les nombreuses affaires concernant des délits ou des crimes commis par des Blancs pour lesquels les seuls témoins étaient des esclaves noirs, les magistrats refusèrent à chaque fois de poursuivre en alléguant l'irrecevabilité de ces témoignages.

4. Article 31 du code Noir de 1685 : « Ne pourront aussi les esclaves être parties, ni en jugement en matière civile, tant en demandant qu'en défendant, ni être parties civiles en matière criminelle, et de poursuivre en matière criminelle la réparation des outrages et excès qui auront été commis contre leurs esclaves ».

5. Article 26 du code Noir de 1685 : « Les esclaves qui ne seront point nourris, vêtus et entretenus par leurs maîtres, selon que nous l'avons ordonné par ces présentes, pourront en donner avis à notre procureur général et mettre leurs mémoires entre ses mains, sur lesquels et même d'office, si les avis viennent d'ailleurs, les maîtres seront poursuivis à sa requête et sans frais ; ce que nous voulons être observé pour les crimes et traitements barbares et inhumains des maîtres envers leurs esclaves ».

6. Sur les conditions de la promulgation et de l'application de ces ordonnances notamment dans l'affaire Lejeune, il convient de consulter Malick Ghachem (2011).

Pour débusquer cette voix des esclaves longtemps demeurée silencieuse et qu'ils entendaient de loin en loin au travers d'une lettre écrite par un maître, un voisin, voire un affranchi ou un esclave revenu de la métropole, un petit groupe de chercheurs⁷ spécialistes des sociétés esclavagistes des mondes atlantiques et méditerranéens s'est attelé à la tâche. L'équipe, constituée dans le cadre de l'axe « lois, normes et pratiques sociales » du projet européen EURESCL⁸, a travaillé de mars 2008 à juillet 2010 à constituer un premier recueil de plus de deux cents pages de documents inédits donnant à entendre des individus tenus en esclavage tant en Europe (France, Espagne, Italie, Portugal) que dans les Amériques (Louisiane, Guyane, Antilles danoises, Antilles françaises) et en Afrique (province ottomane de Tunis) du XIV^e au XIX^e siècle. Pour toucher au domaine du sensible, du regard sur soi et sur l'autre, ces chercheurs ont privilégié les archives judiciaires, encore peu utilisées en histoire caribéenne, mais dont la richesse a été amplement démontrée pour la France d'Ancien Régime, notamment par les travaux d'Arlette Farge (1989).

L'ouvrage ici offert au public est composé pour l'essentiel de textes extraits de ce travail, limités néanmoins aux seuls esclaves des plus importants⁹ territoires de la Caraïbe française : Martinique, Guadeloupe, Louisiane, Partie française de Saint-Domingue et Guyane. Ils ont été en outre complétés par un document exceptionnel autour de l'affaire Macandal offert par John Garrigus

7. Stéphanie Belrose, doctorante, EHESS, Paris IV ; Olivier Caudron, Archiviste-paléographe, Directeur de la Bibliothèque Universitaire de La Rochelle ; Myriam Cottias, CNRS, CRPLC-CIRESC, Fabiana Guillén, Université de Pau et des pays de l'Adour ; Maria Sofia Messana, Université de Palerme ; Erik Noël, Université des Antilles et de la Guyane ; Mohamed Oualdi, Institut National des Langues et des Civilisations Orientales ; Caroline Oudin-Bastide, docteur en histoire ; Dominique Rogers, Université des Antilles et de la Guyane, CIRESC ; Gunvor Simonsen, Copenhagen University ; Cécile Vidal, EHESS.

8. « *Slave Trade, Slavery Abolitions and their Legacies in European Histories and Identities* » (2008-2012, 7^e PCRD, SSH)

9. Au-delà des actuels départements français d'Amérique, de très nombreuses autres îles de la Caraïbe ont été sous souveraineté française quelques mois ou quelques années voire dizaines d'années, alors que d'autres, comme la Dominique ont connu une présence française officielle sans jamais avoir été officiellement française. Dans la première catégorie, on pourrait évoquer à minima Saint-Christophe, Sainte-Lucie, mais aussi Sainte-Croix ou Tobago.

de l'Université du Texas à Arlington. Le peu de textes disponibles pour la Guyane a également semblé justifier la reproduction in-extenso de l'interrogatoire des marrons de Tonnégrande, publié de manière partielle par les Archives Nationales d'Outre-Mer dans *Esclaves, regards de Blancs, 1672-1913*¹⁰ et l'insertion de deux autres interrogatoires publiés sans annotations par Sarah Ebion, Lydie Ho Fong Choy Choucouthou, Sidonie Latidine et Jacqueline Zonzon (2014).

D'une manière générale, on notera que les différents territoires retenus ne sont pas représentés de manière égale, du simple fait de l'inégalité des fonds disponibles. La Louisiane offre des séries fournies à défaut d'être complètes alors que les minutes de procès d'esclaves ont été régulièrement détruites à Saint-Domingue dès le XVIIIe siècle et que celles de la Guadeloupe, et plus encore de la Guyane, sont beaucoup plus modestes sur l'ensemble de la période coloniale, sans que l'on en connaisse encore la raison. Ainsi, pour le XVIIIe siècle, les minutes conservées pour les Antilles se résument à l'heure actuelle à quelques documents isolés retrouvés parfois un peu par hasard dans des séries administratives voire des séries factices¹¹. A l'inverse, le XIXe siècle offre un matériau plus abondant du fait de la création de nouveaux instruments de contrôle judiciaire (en Martinique les cours prévôtales de 1803 à 1819, puis de 1822 à 1827) et aussi de projets de réformes élaborés entre les années 1830 et 1840 qui offrent aux esclaves de nouvelles opportunités d'améliorer leur situation¹² (ordonnance du 29 avril 1836 donnant la liberté à tout esclave amené en France ou y résidant, ordonnance du 1^{er} juin 1839 accordant automatiquement l'affranchissement aux esclaves épousant une personne libre, quelle que soit sa couleur, ordonnance sur le patronage du 5 janvier 1840, loi Mackau de 1845, etc.). Néanmoins, ce matériau ne concerne que les territoires encore sous souveraineté française, soit la Marti-

10. Isabelle Dion, Jacques Dion, Evelyne Camara (2008).

11. Séries constituées par des archivistes contemporains pour regrouper des documents isolés, telles que la collection Moreau de Saint-Méry ou la série E dite des personnels.

12. Sur cette thématique, des sources de nature administrative abondantes existent également, notamment autour des demandes de liberté, dans le cadre de la reconstitution des familles dont l'un des membres est déjà libre. Pour la Guadeloupe et la Martinique, voir Valérie Gobert-Séga (2010).

nique, la Guadeloupe et la Guyane, puisque dès 1762¹³, la Nouvelle-Orléans et la partie occidentale de la Louisiane avaient été cédées à l'Espagne à l'issue de la guerre de Sept Ans, avant de devenir territoire américain en 1803, tandis que la Partie française de Saint-Domingue avait imposé son indépendance en 1804, sous le nom d'Haïti.

Anthologie de voix d'esclaves, ce recueil est constitué d'interrogatoires de police ou de dépositions, exprimés au style direct, complétés de quelques requêtes déposées auprès des magistrats ou des instances administratives pour obtenir l'instruction d'une affaire à charge ou à décharge en vue d'un affranchissement, d'un allègement de peine, d'une grâce, mais aussi d'un mémoire rédigé par un magistrat où la voix des esclaves ne se lit qu'en creux. Dans ces derniers cas, les documents retenus ont pu être rédigés par l'intermédiaire de truchements légaux (avocat, interprète, etc.) dont la présence est plus ou moins importante et nécessite une attention certaine.

Dans un domaine aussi sensible, il a semblé plus important d'offrir au public des transcriptions accessibles à tous, en modernisant la ponctuation et l'accentuation ainsi que la grammaire et l'orthographe, plutôt que de rester fidèle au manuscrit originel¹⁴, hormis pour quelques documents insérés dans un encart, offrant alors la possibilité de quelques exercices de paléographie moderne aux étudiants et aux amateurs érudits. D'une manière générale, pour offrir l'accès à des publics divers, des documents de taille très différente ont été maintenus dans le recueil. Enfin, des notes explicatives ont été ajoutées pour éclaircir les aspects techniques ou les spécificités locales. Chaque texte a également été assorti d'une introduction fournissant des éléments de contexte et de références bibliographiques précises pour aider à l'analyse et à la compréhension des documents.

13. La prise de possession effective ne se fait qu'en 1769 pour la partie espagnole obtenue par le traité de Fontainebleau de 1762, alors que les Britanniques prennent possession de la partie orientale cédée par le traité de Paris de 1763, la même année.

14. Sur les règles d'harmonisation retenues, voir en annexes, page 157.

Ces hommes et ces femmes, africains ou créoles, noirs ou métis, citadins ou ruraux, offrent une palette de situations de vie et de points de vue d'une grande richesse, ils donnent à entendre leurs peurs, leurs angoisses, leurs humiliations, mais aussi leur « *agency* », leur agentivité, leur capacité à agir dans un univers trop souvent hostile en continuant à vivre, par l'insolence, l'humour, les relations de sociabilité, la négociation ou la fuite. Nous croyons qu'ils donneront enfin au grand public l'occasion de reconstruire une image différente des hommes et des femmes esclaves, acteurs de leur vie et non simples victimes, malgré la coercition extrême des systèmes esclavagistes de la Caraïbe des XVIII^e et XIX^e siècles.

L'affaire dite du Gaoulet de 1710.

Entre chasses aux esclaves et interconnexions séditieuses

Introduction

C'est le 22 août 1708 qu'Arnoult de Vaucresson, intendant de la Martinique, fait une première estimation officielle du nombre des marrons à la Martinique - ils seraient entre 500 et 600 - et qu'il annonce la formation d'une police des nègres. La question du marronnage qui a toujours existée en Martinique comme dans toutes les sociétés esclavagistes prend alors une autre dimension. Elle devient un problème colonial pour deux raisons d'ordre différent. D'une part, l'introduction de la culture du cacao, puis du café, requiert de nouvelles terres de culture potentiellement occupées par les marrons. D'autre part, les méfaits commis, les vols sur les habitations et sur les chemins, et même les assassinats de maîtres, se développent¹. La peur des colons de la Martinique s'appuie aussi sur des événements survenus² à Sainte-Lucie où des nègres marrons ont pillé et brûlé des habitations. La pression du groupe des marrons sur l'ordre colonial s'intensifie selon les autorités, et c'est en réponse que celles-ci décident, en 1709, l'organisation de deux chasses annuelles³ ainsi que la distribution d'armes aux habitants.

Les premières chasses sous les ordres de Gabaret⁴ sont menées, le 18 juillet puis le 28 juillet 1710. Une conspiration de nègres est alors « découverte » à Saint-Pierre : l'affaire dite du Gaoulet débute. Un premier interrogatoire de Claude se déroule au Greffe ci-

1. ANOM, C8A15, f°221, 12 juin 1704.

2. ANOM, C8A 58 f°168 v°; f° 220, 6 février 1748.

3. ANOM, C8A17, f°123.

4. Il s'agit sans doute de Nicolas de Gabaret, gouverneur particulier de la Martinique dans les années 1689 à 1711 et gouverneur général des îles du vent par interim entre 1709 et 1710.

vil et criminel, à Saint-Pierre. Il est suivi, en 1711, de sept autres interrogatoires d'esclaves marrons dont les noms ont été évoqués par Claude comme faisant partie de cette société secrète, celle du Gaoulet, où se retrouvent esclaves, libres de couleur et flibustiers. Ils ont été pris au cours d'une nouvelle chasse en septembre 1711.

Sans qu'il n'y ait d'évidence solide sur le projet qu'auraient eu les accusés de « foncer tous ensemble sur les Blancs », en 1710, à la suite de ces interrogatoires, le Conseil souverain prononce pourtant 17 condamnations à mort : l'un des marrons est brûlé vif, 9 sont rompus – l'un d'eux expire sur la roue et un autre est jeté vif dans le feu –, 7 sont pendus. 11 esclaves assistent au supplice et sont fouettés et marqués d'une fleur de lys au front⁵.

S'ils ne révèlent pas un complot organisé, les témoignages qui sont reproduits ici montrent les réseaux et les relations entretenus entre les esclaves dans le nord de la Martinique ainsi que leurs pratiques de sociabilité. Ils dévoilent aussi la proximité de vie entre le monde des plantations et les marrons et comment certains propriétaires les tolèrent et les utilisent pour des travaux quotidiens. Ainsi, Michau est-il proche de Milot de Loré, Commissaire des milices, car il se réfugiait souvent « du côté des maniocs de la propriété de Loré (...) il lui arrivait sur la même habitation, d'aider les esclaves d'atelier à la préparation du cacao, ou bien de prendre des choux palmistes destinés à Madame de Loré née Démassias, et sans doute commandés par elle⁶ ». Le Lieutenant général des îles françaises, Raymond Balthazard Phélypeaux impose, à la suite de la révélation de cette interdépendance, que Milot de Loré comparaisse en tant qu'accusé devant le Conseil supérieur de la Martinique, le 3 novembre 1711 (le même jour que Michau) mais il n'est condamné qu'à une amende de 100 francs. Les juges refusent en sus de lui attribuer le prix promis pour la « capture » de Michau. Ce dernier n'est pas condamné. Le 24 mai 1712, dans une lettre adressée au Ministère des Colonies, le Lieutenant général de l'île note au terme d'une analyse de la société coloniale à la Martinique : « il y a envi-

5. *Les Annales du Conseil Souverain de la Martinique*, Tome 1- Volume 2, notes de Bernard Vonglis, Paris, L'Harmattan, 1994, p. 118.

6. Robert Lapiere, *Le Gaoulet de 1710, ou un aspect de la vie de Saint-Pierre à la Martinique sous le gouvernement général de Phélypeaux (1710-1713)*, Société des Amis des Archives, Fort-de-France, 1989, p. 34.

ron deux ans qu'il vous fut mandé que les nègres de cette île avaient tenté une conspiration générale contre les blancs, chose entièrement fausse. J'ignore quelles raisons eurent ceux qui vous l'écrivirent ; peut-être furent-ils trompés ou voulurent vous tromper⁷ ».

Myriam Cottias

Interrogatoire de Claude, 26 juillet 1710⁸

Extrait des minutes du Greffe civil et criminel de l'île Martinique, du vingt-sixième juillet mil sept cent dix du matin, en la Chambre du Greffe.

Interrogatoire fait par nous, Claude Honoré Houdin, conseiller honoraire au Conseil supérieur de l'île Martinique et juge royal civil et criminel de ladite île, à un nègre appartenant à Monsieur de Bègue, lieutenant du Roi en cette île, en conséquence de notre ordonnance de ce jour, étant ensuite de la remontrance à nous faite par le procureur du Roi, demandeur et accusateur à l'encontre de certains nègres défendeurs et accusés d'un soulèvement contre les Blancs de cette île, à l'interrogatoire duquel nègre avons vaqué, assisté de Pierre Bertrand commis greffier ainsi qu'il ensuit :

Premièrement, après avoir fait lever la main audit nègre et à lui prié, et reçu le serment de répondre vérité, l'avions interrogé de son nom, surnom, âge, naissance, qualité, demeures [*sic*], et religion.

A répondu s'appeler Claude, paraissant âgé de vingt-deux ans ou environ, baptisé, nègre esclave appartenant à Monsieur de Bègue, lieutenant du Roi en cette île.

7. Robert Lapiere, *ibid*, p. 38.

8. Les transcriptions de l'Affaire du Gaoulet ont été réalisées par Stéphanie Belrose et Myriam Cottias.